

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-12-29	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté portant modification du mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc Aquatique communautaire.	

### Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant création d'une régie de recette auprès du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » pour l'encaissement des recettes : entrées au parc, cours de natation, aquagym...

Vu l'arrêté n°A-2013-0216-RH portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD »,

Vu l'arrêté n°A-2021-08-15 du 18 août 2021 portant modification du mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc aquatique communautaire « AQUASUD »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux mandataires suppléants en cas d'absence du régisseur principal,

### ARRETE

**Article 1 :** La rédaction de l'article relatif aux conditions de remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence, prévues à l'arrêté n° A-2021-08-15 du 18 août 2021 portant modification du mandataire suppléant pour la régie de recettes du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » (article 1), est modifiée comme suit :

En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Mme COSSEC Perrine, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Teresa GARCIA, ou Monsieur Antoine LE BERRE, désignés en qualité de mandataires suppléants.

**Article 2 :** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 3 :** Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Le Président de la CCPBS et le comptable public assignataire de PONT-L'ABBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés (titulaire et mandataire), adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022

Reçu en préfecture le 07/01/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20211228-A\_2021\_12\_29-AR

A PONT-L'ABBE, le 28 décembre 2021

Le Président,

M. LE DOARE Stéphane

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente



**Signature du Titulaire :**

Mme COSSEC Perrine

le 8-01-22

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

**Notifié au suppléant :**

M. LE BERRE Antoine

le 29/12/2021

Signature de l'agent

+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

**Notifié au suppléant :**

Mme GARCIA Teresa

le 29-12-21

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

**Signature du comptable assignataire :**

M. GARIN Joël

le 27 Décembre 2021

